

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MATÉRIEL SON ET LUMIÈRES

## **PRÉAMBULE**

Il est entendu que ce règlement ne concerne que le territoire couvert par le PETR, c'est-à-dire les Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

La ville du Vigan met à disposition des communes, des associations et des établissements ayant recours au GIP Cafés Cultures son matériel scénique. Il est mis gratuitement à la disposition de toute structure du territoire dont la manifestation se déroule sur le territoire. La seule condition imposée aux structures emprunteuses est qu'elles salarient à leurs frais le ou les techniciens compétents de leur choix pour le montage et l'utilisation du matériel.

## **PROCÉDURE D'EMPRUNT**

### 1. Demande

Il convient de faire parvenir impérativement par mail 15 jours minimum avant la date d'emprunt souhaitée, une demande de prêt de matériel simultanément aux 2 adresses suivantes : [technique@festival-omerle.fr](mailto:technique@festival-omerle.fr) et [nolwenn.leroi@levigan.fr](mailto:nolwenn.leroi@levigan.fr).

Il reste entendu que les structures emprunteuses du Vigan ou organisant un événement au Vigan seront prioritaires sur le fil des demandes.

### 2. Signature du contrat d'emprunt et chèque de caution

En cas de réponse favorable, un contrat de prêt de matériel est transmis. Il faut le retourner dans les plus brefs délais avant le retrait du matériel et avec une attestation d'assurance. Il doit être signé au plus tard le jour de l'enlèvement du matériel. Un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public sera remis au plus tard le jour de l'enlèvement. Il sera restitué au retour du matériel après vérification de ce dernier.

Son montant est porté à 200€ pour du petit matériel et à 1 000€ pour le plus important.

### 3. Enlèvement et restitution

Le matériel se prend et se ramène par la structure emprunteuse et à ses frais au local de stockage « la Gerbe » situé au 3 du boulevard des châtaigniers au Vigan après rendez-vous fixé avec monsieur Julien Molino au 06 88 23 62 51 ou monsieur Christophe Richard au 06 62 07 71 86. Ces frais incluent la rémunération du temps passé par le(s) technicien(s) au retrait et au retour du matériel à raison de 15€ brut par heure. Au moment de l'enlèvement et du retour, un état des lieux est effectué par l'un ou l'autre qui représente la ville du Vigan selon la convention qui nous lie.

### 4. Obligation salariale

La structure emprunteuse s'engage à faire parvenir impérativement par mail dans les 30 jours maximum suivant la date d'emprunt, l'AEM, ou le feuillet GUSO des techniciens salariés, simultanément aux 2 adresses suivantes : [technique@festival-omerle.fr](mailto:technique@festival-omerle.fr) et [nolwenn.leroi@levigan.fr](mailto:nolwenn.leroi@levigan.fr).

Bon pour acceptation (en manuscrit)

Nom de la structure, du signataire et sa qualité

Le Vigan, le